

Cité de l'Enfance

La Cité de l'enfance est un service non personnalisé de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle a pour mission de répondre à des demandes d'accueil en provenance de l'ASE concernant des mineurs en danger en situation d'urgence ou non. Elle propose ainsi un hébergement de courte et moyenne durée adapté à des mineurs âgés de 3 à 18 ans ne pouvant être maintenus dans leur cadre de vie habituel.

C'est l'établissement qui regroupe le plus de modalités d'accueil dans une autorisation large d'âge et mixte avec 81 places d'internat, d'appartements extérieurs et de placement domicile.

1. Les dépenses du budget 2023

Les dépenses comprennent la masse salariale des agents de la Cité de l'Enfance, les dépenses liées à l'achat, à l'entretien et à l'amortissement des matériels et installations, aux fournitures nécessaires au fonctionnement quotidien (alimentation, fournitures hôtelières...), aux prestations extérieures, ainsi que tous les frais généraux liés aux dépenses de fonctionnement du service (fluides, véhicules, etc.).

Suite à la réfection d'un 5^e bâtiment, dénommé MATISSE, l'année 2023 sera une année pleine, pour l'accueil de 10 enfants sous placement judiciaire ou administratif. La Cité de l'enfance fonctionnera avec 5 bâtiments d'internat, où vivent en permanence les enfants, 7 jours sur 7 et 365 jours par an. Pour permettre le fonctionnement du pavillon, une nouvelle équipe éducative a été embauchée (éducateurs, veilleurs de nuit et maîtresses de maison).

Le pavillon DE VINCI, des adolescents, offre depuis juin 2022, 4 places en appartement pour un travail sur l'autonomie. Le nombre de places en internat passe à 10. Sont loués deux appartements sur la ville de Colmar. Un accompagnement de proximité est réalisé par les éducateurs dudit pavillon. Cette charge se reporte sur la location immobilière, les assurances, les frais de télécommunications, etc... Concernant les ressources humaines, cette mesure est mise en place à coût constant

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'offre des placements à domicile (PAD) évolue. En effet, 6 places supplémentaires seront ouvertes, à budget constat. Les 3 éducateurs en charge de cette mission feront l'accompagnement de 21 enfants.

La capacité d'accueil augmente de 40%.

Par décret n° 2022-738 du 28 avril 2022, le Ségur a été étendu sous forme de prime au champ de la protection de l'enfance (personnels médico-sociaux, psychologues) avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022 (183€ nets par mois). Le personnel impacté par cette revalorisation sont les éducateurs, les psychologues et l'infirmière. L'année 2023 sera une année pleine pour cette nouvelle mesure.

Le point d'indice est valorisé à + 3,5% depuis le 1^{er} juillet 2022. L'année 2023 sera une année pleine pour cette nouvelle mesure qui concerne l'ensemble des agents de la Cité de l'enfance.

Ces dépenses sont ainsi soit directement imputées au budget annexe, soit prises en charge par le budget principal de la collectivité puis refacturées au budget annexe.

La Cité de l'Enfance applique la nomenclature M22.

1.1. Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent **4 467 470 €** sont principalement liées :

- A la masse salariale des agents (3,5 M€, soit 76 % des dépenses) ;
 - Aux dépenses de gestion courante (0,9 M€, soit 19 % des dépenses) ;
- La dotation aux amortissement ne constitue pas des dépenses réelles mais des dépenses d'ordre et représente un montant de **172 020,53 €**.

1.2. Dépenses d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement représentent un montant de **177 020,53 €** et sont consacrées essentiellement à la sécurité des bâtiments, l'achat de nouveaux électro-ménagers, mobiliers.

Ces dépenses sont équilibrées par les recettes issues de la dotation aux amortissements des acquisitions des exercices précédents.

Pour l'année 2023, il est projeté à l'installation de nouvelles aires de jeux et à la rénovation intérieure et extérieure d'un pavillon pour pouvoir ouvrir notre offre de services aux parents d'enfants confiés comme par exemple, un appartement pour les visites et une cuisine pédagogique. La projection de ce financement pourrait faire l'objet d'une DM1.

2. Les recettes :

2.1. Recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 4 639 490,53 € et correspondent pour l'essentiel à la dotation globale pour un montant de 4 594 478,53 €.

Les autres recettes correspondent à la prévision des recettes en atténuation perçues par la Cité de l'Enfance : remboursement sur salaires des agents en formation, indemnités journalières de la CPAM par exemple.

2.2. Recettes d'investissement :

A ce stade, les recettes proviennent principalement des amortissements des acquisitions des années précédentes et s'élèvent à 172 020,53 €. Une recette de 5 000 € est aussi prévue concernant le FCTVA.

En conclusion, le montant du budget primitif proposé pour l'exercice 2023 s'élève au total à 4 644 490,53 € en réel et 4 816 511,06 € en tenant compte des dépenses et recettes d'ordre, équilibré en recettes et en dépenses.

Tableau récapitulatif des crédits de paiements (dépenses et recettes)

	BP 2022	BP 2023	BP 2023 - BP 2022 en €	BP 2023 - BP 2022 en %
Dépenses de fonctionnement dont	4 464 805,53	4 639 490,53	174 685,00	3,91%
Réel	4 292 785,00	4 467 470,00	174 685,00	4,07%
ordre	172 020,53	172 020,53	0,00	0,00%
Dépenses d'investissement dont	177 020,53	177 020,53	0,00	0,00%
Réel	177 020,53	177 020,53	0,00	0,00%
ordre	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES dont	4 641 826,06	4 816 511,06	174 685,00	3,76%
Réel	4 469 805,53	4 644 490,53	174 685,00	3,91%
ordre	172 020,53	172 020,53	0,00	0,00%
Recettes de fonctionnement dont	4 464 805,53	4 639 490,53	174 685,00	3,91%
Réel	4 464 805,53	4 639 490,53	174 685,00	3,91%
ordre	0,00		0,00	
Recettes d'investissement dont	177 020,53	177 020,53	0,00	0,00%
Réel	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00%
ordre	172 020,53	172 020,53	0,00	0,00%
TOTAL RECETTES dont	4 641 826,06	4 816 511,06	174 685,00	3,76%
Réel	4 469 805,53	4 644 490,53	174 685,00	3,91%
ordre	172 020,53	172 020,53	0,00	0,00%